



Domaine alcool

Décembre 2020

---

# Manuel d'utilisation d'alco-dec

---

Version 1.5

Le présent document vise à donner des informations pratiques sur le fonctionnement d'alco-dec. Il n'est toutefois ni exhaustif ni totalement actuel en raison des fréquentes mises à jour de l'application.

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières,  
Domaine Alcool

Route de la Mandchourie 25, 2800 Delémont

[www.bazg.admin.ch](http://www.bazg.admin.ch)  
[alkohol@bazg.admin.ch](mailto:alkohol@bazg.admin.ch)

## Liste des sigles et des termes utilisés

Sigle / terme	Signification
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
alco-dec	Plateforme électronique destinée à la déclaration des données relatives à l'imposition des spiritueux
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
ALK	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières Domaine Alcool Route de la Mandchourie 25 2800 Delémont <a href="http://www.bazg.admin.ch">www.bazg.admin.ch</a> Adresse électronique: alkohol.@bazg.admin.ch

## Table des matières

0	Mises à jour.....	4
1	Avertissement .....	5
2	Informations générales.....	5
3	Accès à alco-dec.....	5
3.1	Producteurs professionnels et exploitants d'un entrepôt fiscal .....	6
3.2	Agriculteurs .....	6
4	Fonctions d'alco-dec .....	7
4.1	Bandeau supérieur .....	7
4.2	Espace clients .....	7
4.2.1	Tableau de bord.....	8
4.2.1.1	Communication à l'OFDF.....	8
4.2.1.2	Informations du profil.....	8
4.2.1.3	Collaborateur.....	8
4.2.2	Communications, tâches.....	8
4.3	Production .....	8
4.3.1	Vue d'ensemble .....	8
4.3.2	Nouvelle demande .....	10
4.3.2.1	Dépôt d'une demande pour son propre compte.....	11
4.3.2.2	Dépôt d'une demande pour le compte de tiers.....	13
4.3.3	Déclaration de production .....	17
4.3.3.1	Déclaration des alcools de tête et des queues de distillation .....	18
4.3.3.2	Quantité restante autorisée et nouvelles autorisations.....	21
4.4	Entrepôt fiscal.....	22
4.4.1	Vue d'ensemble .....	22
4.4.2	Charges et déductions .....	23
4.4.2.1	1 Charges mensuelles.....	24
4.4.2.2	2 Déductions mensuelles.....	25
4.4.2.3	3 Décompte mensuel de l'impôt sur les spiritueux .....	27
4.4.3	Stock.....	28
4.4.3.1	4 Stock du mois précédent .....	29
4.4.3.2	5 Entrées mensuelles .....	30
4.4.3.3	6 Sorties mensuelles .....	31
4.4.3.4	7 Montant total de la valeur fiscale du stock .....	31
4.4.3.5	Récapitulation.....	32
4.5	Inventaire.....	33
4.6	Fabrication.....	37
4.6.1	Saisir les données relatives à une fabrication.....	37
4.6.1.1	Fabrication de vin doux.....	40
4.6.2	Rapport mensuel de fabrication.....	40
4.7	Conditionnement .....	41
4.7.1	Rapport mensuel des opérations de conditionnement.....	42
4.8	Quantités manquantes.....	44
4.9	Outils .....	46
5	Procédure de secours .....	47

## 0 Mises à jour

Mise à jour / version	Date	Chapitre	Chiffre	Modifications
1	Juillet 2018	5		Procédure de secours
1.1	Septembre 2018	4	4.3.2 ss 4.7 4.8	Création des sous-chapitres
1.2	Novembre 2018	4	4.5	Création du sous-chapitre
1.3	Janvier 2019	4	4.3.1 4.3.3.1 4.3.3.2 4.4.3.5 4.5	Modifications et compléments relatifs au chapitre
1.4	Janvier 2020	4	4.3.1 4.3.2 4.3.3 4.3.2.2  4.6.1  4.6.1.1 4.6.2	Modification de la vue d'ensemble Modification de la vue d'ensemble Modification de la vue d'ensemble Indication du classement du producteur de matières premières lors de la saisie des données concernant ce producteur; affichage du champ «Numéro des récipients» lors de la saisie des matières premières Suppression de l'option «Alcops» et modification des montants de l'impôt Création du chapitre Modification du champ «Montant de l'impôt»
1.5	Decembre 2020	Tous	4.3 4.3.2.1  4.3.2.2  4.9	Adaptation des images Adaptation rédactionnelle Modification du délai de distillation (6 mois au lieu de 3 mois) ; insertion d'un lien internet pour visionner des vidéos explicatives. Modification du délai de distillation (6 mois au lieu de 3 mois) Nouveaux documents disponible dans le menu « outils »

	Mars 2022	Tous	Tous	Modifications rédactionnelles
--	-----------	------	------	-------------------------------

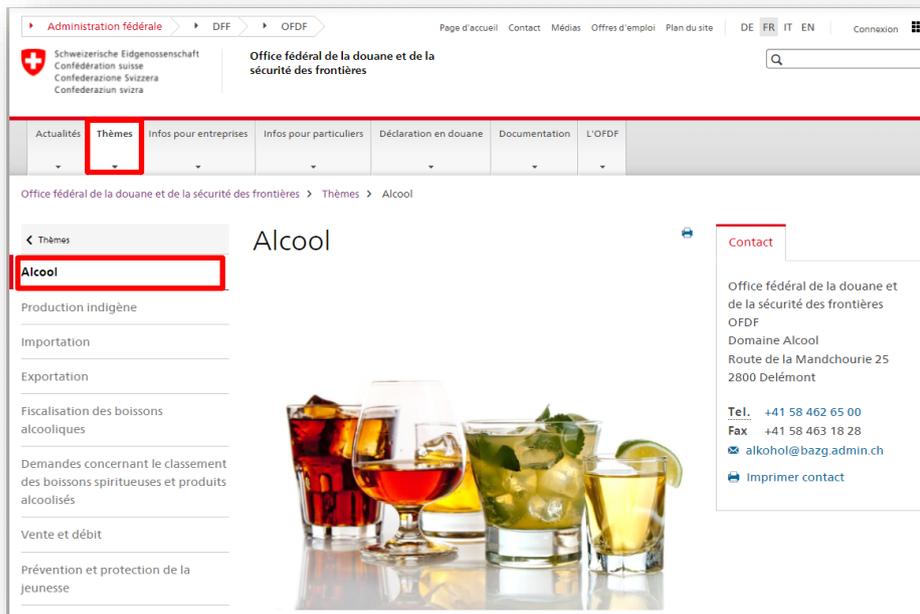
## 1 Avertissement

Afin que le manuel d'utilisation corresponde au mieux à la réalité, les noms de sociétés existantes apparaissent tels quels dans les captures d'écran. Les chiffres sont en revanche totalement fictifs.

## 2 Informations générales

Le présent manuel d'utilisation vise à donner des informations pratiques sur le fonctionnement d'alco-dec. Il sera complété au fur et à mesure des besoins et de l'évolution de l'application. De nombreuses informations sont encore lacunaires. Nous mettons tout en œuvre pour les compléter dans les meilleurs délais. À cet égard, nous vous remercions de votre indulgence et vous saurions gré de nous communiquer les éventuelles erreurs que vous pourriez découvrir en consultant le présent document.

Si ce document ou notre site Internet ([www.bazg.admin.ch](http://www.bazg.admin.ch) → *Thèmes* → *Alcool*) ne contient pas les informations dont vous avez besoin, vous pouvez prendre contact avec la Section impôt sur les spiritueux.



## 3 Accès à alco-dec

Vous obtiendrez l'accès à alco-dec dès que vous aurez achevé la procédure d'enregistrement correspondante. Celle-ci varie en fonction de la catégorie de clients à laquelle vous appartenez.

### 3.1 Producteurs professionnels et exploitants d'un entrepôt fiscal

Les producteurs professionnels et les exploitants d'un entrepôt fiscal trouveront toutes les informations concernant l'accès à alco-dec sur la page web [www.eiam.admin.ch](http://www.eiam.admin.ch).

Une fois l'enregistrement effectué, ils pourront accéder à alco-dec en introduisant l'adresse <https://www.alco-dec.eav.admin.ch> dans le navigateur Internet.

### 3.2 Agriculteurs

Les agriculteurs peuvent accéder à alco-dec par l'intermédiaire du portail Agate. Ceux qui n'ont pas de compte Agate peuvent en créer un en adressant une demande à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) par le biais du site Internet [www.agate.ch](http://www.agate.ch).

S'ils souhaitent accéder à alco-dec en utilisant leur compte Agate, les agriculteurs peuvent envoyer un courriel à la Section impôt sur les spiritueux ([alkohol@bazg.admin.ch](mailto:alkohol@bazg.admin.ch)) en mentionnant les informations suivantes:

- numéro de producteur;
- numéro Agate attribué par l'OFAG.

Une fois l'enregistrement effectué, ils pourront accéder à alco-dec en introduisant l'adresse <https://www.agate.ch> dans le navigateur Internet.

Il leur suffira ensuite de saisir leur numéro Agate et leur mot de passe dans les champs correspondants ou d'utiliser l'une des autres options, à savoir «Login avec SuisseID», «Login avec un certificat AdminPKI» ou «Login avec un certificat lsign».



**agate**  
Schweiz • Suisse • Svizzera

[< Lien à la page d'accueil](#)

### Connexion

Numéro Agate

[Numéro Agate oublié](#)

Mot de passe

[Demander un nouveau mot de passe](#)

Possibilités de connexion à l'aide de la Smartcard

		Swiss Government PKI
		

## 4 Fonctions d'alco-dec

Ce chapitre décrit les différentes fonctions d'alco-dec.

### 4.1 Bandeau supérieur

Le bandeau supérieur permet d'accéder directement aux onglets suivants:



Les fonctions du bandeau supérieur varient en fonction du statut de l'utilisateur. Les onglets dont celui-ci n'a pas besoin n'apparaissent pas.

Après s'être connecté à alco-dec, l'utilisateur accède automatiquement à l'espace clients.

### 4.2 Espace clients



L'espace clients regroupe les fonctions suivantes:

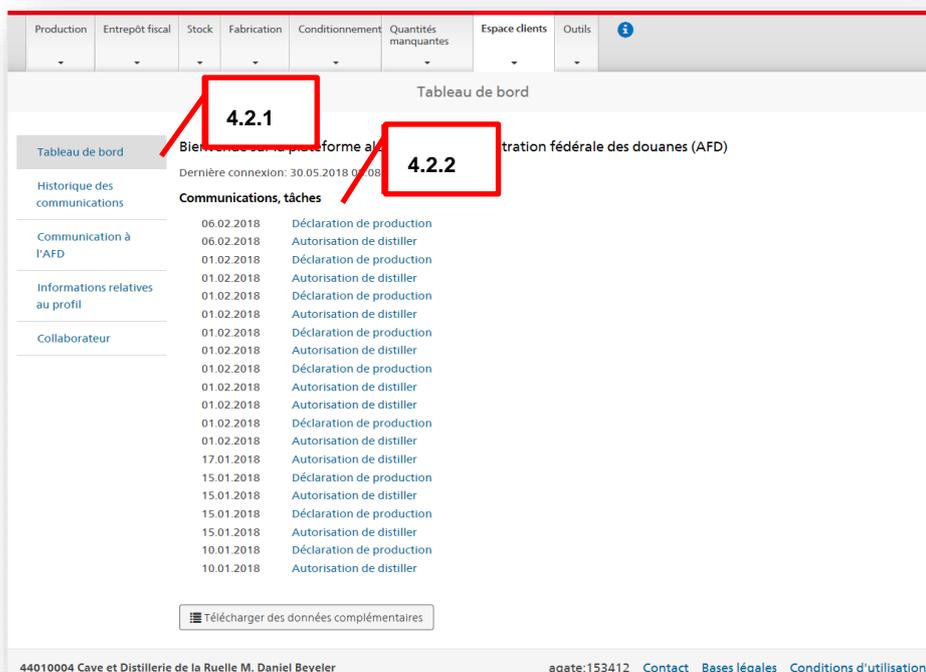


Tableau de bord

Bienvenue sur le portail de l'Administration fédérale des douanes (AFD)

Dernière connexion: 30.05.2018 09:08

**4.2.1**

**4.2.2**

**Communications, tâches**

06.02.2018	Déclaration de production
06.02.2018	Autorisation de distiller
01.02.2018	Déclaration de production
01.02.2018	Autorisation de distiller
01.02.2018	Déclaration de production
01.02.2018	Autorisation de distiller
01.02.2018	Déclaration de production
01.02.2018	Autorisation de distiller
01.02.2018	Déclaration de production
01.02.2018	Autorisation de distiller
01.02.2018	Déclaration de production
01.02.2018	Autorisation de distiller
01.02.2018	Déclaration de production
01.02.2018	Autorisation de distiller
17.01.2018	Autorisation de distiller
15.01.2018	Déclaration de production
15.01.2018	Autorisation de distiller
15.01.2018	Déclaration de production
15.01.2018	Autorisation de distiller
10.01.2018	Déclaration de production
10.01.2018	Autorisation de distiller

Télécharger des données complémentaires

44010004 Cave et Distillerie de la Ruelle M. Daniel Beyeler agate:153412 Contact Bases légales Conditions d'utilisation

#### 4.2.1 Tableau de bord

##### 4.2.1.1 Communication à l'OFDF

Vous trouverez ici l'adresse courriel pour envoyer vos demandes ou questions à notre service (alkohol@bazg.admin.ch)

##### 4.2.1.2 Informations du profil

Le profil actuel de l'utilisateur est enregistré à OFDF. Les demandes visant la modification des données personnelles doivent être transmises directement par l'intermédiaire de cette interface. Les données mises à jour s'affichent dans le profil dès que les modifications ont été traitées et acceptées par OFDF.

##### 4.2.1.3 Collaborateur

Les producteurs professionnels et les exploitants d'un entrepôt fiscal doivent enregistrer les données de tous les collaborateurs et collaboratrices qui communiquent des informations en leur nom au moyen d'alco-dec.

#### 4.2.2 Communications, tâches

Les vingt communications et tâches les plus récentes sont affichées par ordre chronologique.

#### 4.3 Production

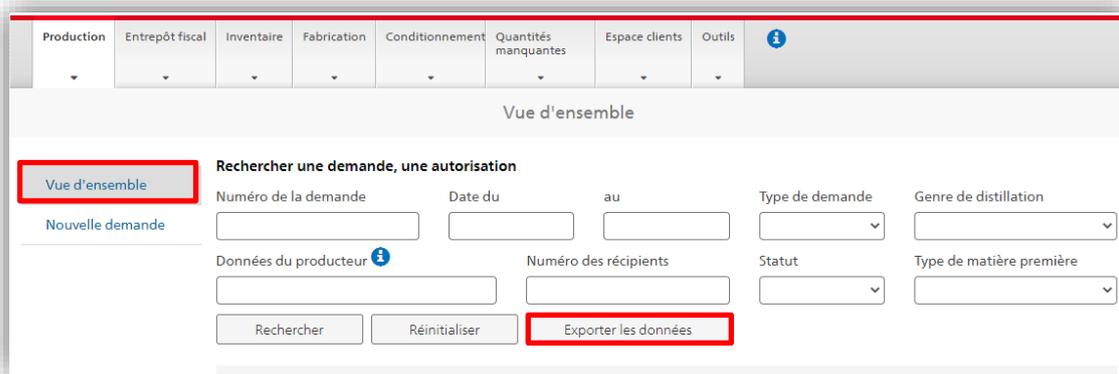


Cet onglet est accessible uniquement aux personnes qui sont enregistrées en tant que distillateur et qui, à ce titre, détiennent une concession.

Par production, on entend toutes les **opérations de distillation** soumises à une autorisation de OFDF. Il s'agit d'opérations telles que la distillation de matières premières, la redistillation ou la récupération d'alcool. Avant de commencer son activité, le distillateur doit demander l'autorisation correspondante au moyen d'alco-dec (rubrique «Nouvelle demande», voir ch. [4.3.2](#)).

##### 4.3.1 Vue d'ensemble

La rubrique «Vue d'ensemble» contient toutes les demandes, autorisations de distiller, et déclarations de production que les distillateurs ont saisies pour leur propre compte ou pour le compte d'un client.



L'option «Exporter les données» permet d'afficher dans un fichier Excel détaillé toutes les données saisies, à savoir les données relatives aux producteurs, aux tiers pour lesquels une production a été effectuée, à l'autorisation de distiller et à la production. Vous trouverez ci-dessous de brèves explications sur les différentes rubriques des données:

Désignation	Deutsch	Français	Italiano
Name_Firma	Firmenname	Nom de l'entreprise	Nome della ditta
Datum	Datum der Deklaration	Date de la déclaration	Data della dichiarazione
GesuchNr	Nummer des Brenngesuchs	Numéro de la demande d'autorisation de distiller	Numero della domanda di distillazione
Eigenproduktion	Brennen brennt auf eigene Rechnung	Distillation pour son propre compte	Distillatore produce per conto proprio
ProduzentNr	Produzentenummer	Numéro de producteur	Numero del produttore
ProduzentName	Name des Produzenten	Nom du producteur	Nome del produttore
ProduzentAdresse	Adresse des Produzenten	Adresse du producteur	Indirizzo del produttore
ProduzentOrt	Wohnort des Produzenten	Domicile du producteur	Domicilio del produttore
ProduzentTel	Telefonnummer des Produzenten	Numéro de téléphone du producteur	Numero di telefono del produttore
ProduzentMail	E-Mail Adresse des Produzenten	Adresse électronique du producteur	Indirizzo e-mail del produttore
ProduzentBirthday	Geburtsdatum des Produzenten	Date de naissance du producteur	Data di nascita del produttore
ProduzentBeruf	Beruf des Produzenten	Profession du producteur	Professione del produttore
BewilligungVon	Start der Brennbewilligung	Date de début de l'autorisation de distiller	Data di inizio dell'autorizzazione di distillazione
BewilligungBis	Ende der Brennbewilligung	Date de fin de l'autorisation de distiller	Data di scadenza dell'autorizzazione di distillazione

Art	Art der gebrannten Rohstoffe	Genre de matières premières distillées	Tipo delle materie prime distillate
BehaehterNr	Behaehter Nummer	Numéro des récipients	Numero dei recipienti
BewilligteMenge	Menge der Rohstoffe die gebrannt werden dürfen	Quantité de matières premières pouvant être distillées	Quantità delle materie prime che possono essere distillate
EinheitBewilligt	Kilogramm / Liter	Kilogrammes / litres	Chilogrammi/litri
MengeRohstoff	Menge der gebrannten Rohstoffe	Quantité de matières premières distillées	Quantità delle materie prime distillate
MengeProduziert	Menge an produzierten Spirituosen	Quantité de boissons spiritueuses produites	Quantità delle bevande spiritose prodotte
Einheit	Liter / Kilogramm der produzierten Spirituosen	Litres / kilogrammes de boissons spiritueuses produites	Litri/chilogrammi delle bevande spiritose prodotte
Vol	Volumenprozent der produzierten Spirituosen	% du volume des boissons spiritueuses produites	Percentuale del volume delle bevande spiritose prodotte
Temperatur	Temperatur bei welcher die Abnahme erfolgte	Température à laquelle la reconnaissance a eu lieu	Temperatura al momento del rilevamento
MengeRA	Menge an produziertem reinem Alkohol	Quantité d'alcool pur produit	Quantità di alcol puro prodotto

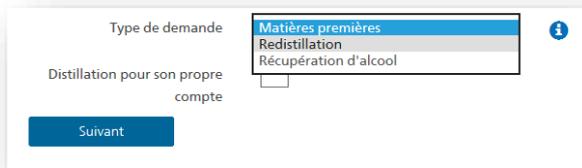
Ce tableau permet de rechercher de manière ciblée les données saisies. Il est également disponible dans le menu «Vue d'ensemble» des onglets «Fabrication» et «Quantités manquantes» d'alco-dec.

#### 4.3.2 Nouvelle demande

Le bouton «Nouvelle demande» permet de demander une autorisation et de déclarer une production.

Les indications suivantes doivent figurer dans la demande d'autorisation de distiller:

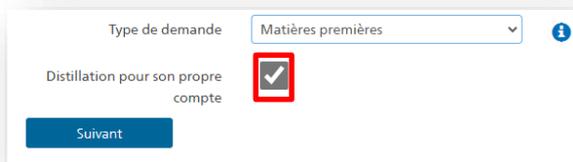
- Type de demande: il est important de sélectionner dans le menu déroulant le type de demande qui convient:



The screenshot shows a form with a dropdown menu for 'Type de demande'. The dropdown is open, showing three options: 'Matières premières' (highlighted in blue), 'Redistillation', and 'Récupération d'alcool'. Below the dropdown, there is a checkbox labeled 'Distillation pour son propre compte' which is currently unchecked. A blue 'Suivant' button is located at the bottom left of the form.

### 4.3.2.1 Dépôt d'une demande pour son propre compte

S'il entend effectuer une production pour son propre compte, le distillateur doit cocher la case «Distillation pour son propre compte».



The screenshot shows the same form as above, but now the 'Distillation pour son propre compte' checkbox is checked. A red square highlights the checked checkbox. The dropdown menu is now closed and shows 'Matières premières' as the selected option. The 'Suivant' button remains at the bottom left.

- Sorte et quantité de matières premières
- Période de distillation (par défaut, 180 jours)
- Numéro des récipients: s'il demande une autorisation de distiller au moment même où il prend en charge les matières premières, le distillateur doit reporter le numéro de l'autorisation correspondante sur le récipient de matières premières concerné. Dans ce cas, le champ «Numéro des récipients» est facultatif.  
S'il a déjà marqué les récipients de matières premières et qu'il demande l'autorisation de distiller a posteriori, le distillateur doit saisir dans le champ «Numéro des récipients» la mention qu'il a apposée sur les récipients.
- Voir [l'animation](#) succincte relative à la prise en charge de matières premières.

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils

Matières premières

< Vue d'ensemble

**Matières premières**

Durée de la distillation du 19.12.2019 au 18.03.2020

✓ Demande

Matières premières

Type	Quantité kilogrammes / litres	Numéro des récipients
<input type="checkbox"/>		

Lignes supplémentaires

Précédent Suivant

Après avoir saisi les informations exigées, le distillateur doit confirmer l'exactitude de sa déclaration et soumettre sa requête en cliquant sur le bouton «Déposer une demande»:

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils

Résumé

< Vue d'ensemble

✓ Demande

✓ Matières premières

Résumé

**Fin**

Durée de la distillation du 29.10.2020 au 27.04.2021

Matières premières	Quantité en kg / litres	Numéro des récipients
Abricots	1000	

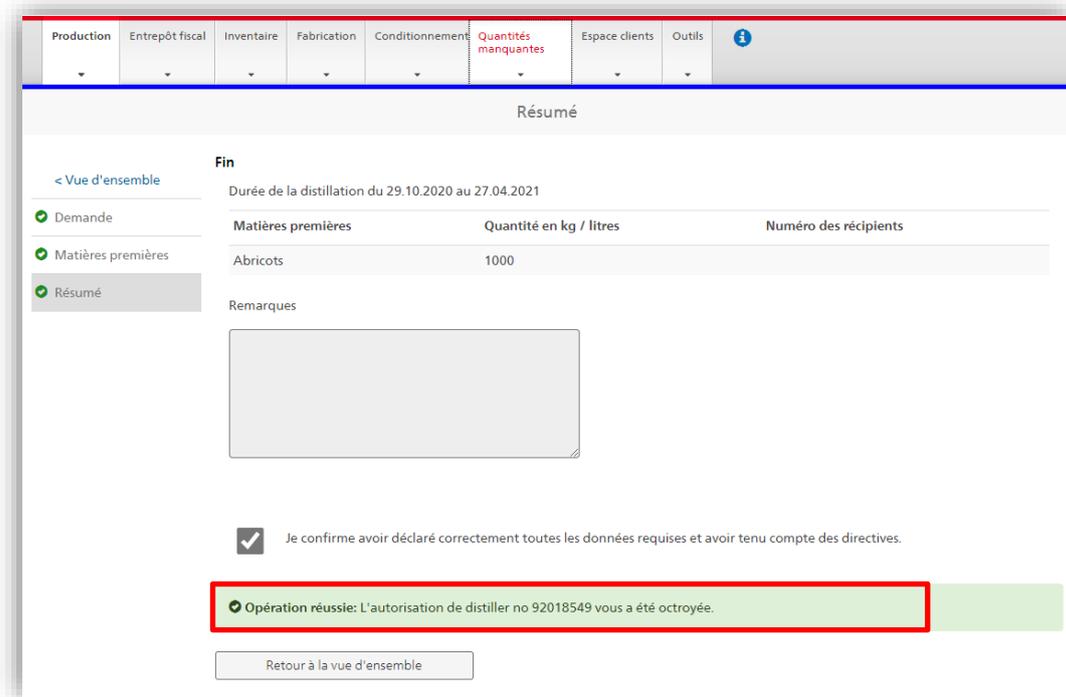
Remarques

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

Précédent Déposer une demande Prévisualisation

Après avoir transmis la demande, le distillateur reçoit l'autorisation de distiller directement dans alco-dec. Il peut commencer la distillation dès que le statut «Opération réus-

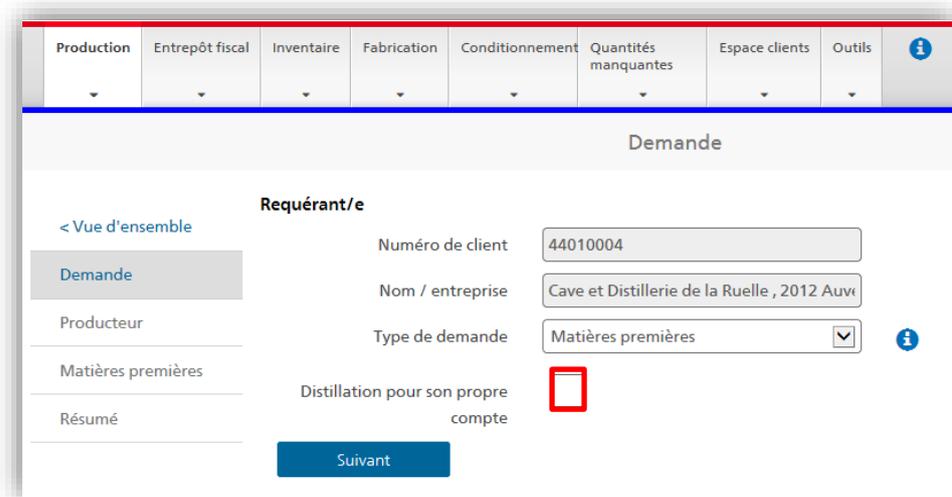
«L'autorisation de distiller n° XXXX vous a été octroyée» apparaît dans l'espace clients.



#### 4.3.2.2 Dépôt d'une demande pour le compte de tiers

Un **distillateur à façon** qui transforme des matières premières appartenant à un tiers doit procéder comme suit:

**Laisser** la case «Distillation pour son propre compte» **vierge**:



Cliquer sur le bouton «Suivant» et saisir les données relatives au producteur de matières premières concerné. La recherche peut être effectuée sur la base du numéro attribué au producteur ou du nom de ce dernier ou de l'entreprise que celui-ci exploite ainsi que du NPA et du lieu. Si elles ne figurent pas encore dans le système, les données relatives au producteur de matières premières concerné peuvent y être intégrées au moyen du bouton «Enregistrer»:

**Producteur**

< Vue d'ensemble

Rechercher un producteur de matières premières

✓ Demande

Producteur

Matières premières

Résumé

Numéro de producteur

Nom / entreprise 2010

Prénom

NPA / lieu 4144 Arlesheim x

Rechercher Précédent

Nom / entreprise	Prénom	Rue	NPA	Lieu	Classement
<input type="checkbox"/> 2010 ArliBrau AG		Hauptstrasse 15	4144	Arlesheim	Petit producteur

Reprendre Modifier Enregistrer

## Manuel d'utilisation d'alco-dec

Sélectionner les données relatives au producteur souhaité et confirmer la sélection au moyen du bouton «Reprendre»:

Producteur

< Vue d'ensemble

Rechercher un producteur de matières premières

Demande

Producteur

Matières premières

Résumé

Numéro de producteur

Nom / entreprise 2010

Prénom

NPA / lieu 4144 Arlesheim x

Rechercher Précédent

Nom / entreprise	Prénom	Rue	NPA	Lieu	Classement
<input type="checkbox"/> 2010 ArliBrau AG		Hauptstrasse 15	4144	Arlesheim	Petit producteur

Reprendre Modifier Enregistrer

Contrôler les données enregistrées relatives au producteur de matières premières et, au besoin, les modifier au moyen du bouton «Modifier les données relatives au producteur». Vérifier que toutes les données sont correctes et cliquer sur «Suivant»:

Date de naissance / date de création 06.03.1925

Langue Deutsch

Numéro de téléphone 012 345 67 89

Adresse électronique dev-test@softec.ch

Gestion de l'exploitation agricole

Rechercher une nouvelle fois

Modifier les données relatives au producteur

Précédent Suivant

## Manuel d'utilisation d'alco-dec

- Saisir les données requises dans les champs indiqués. Le système mentionne par défaut une durée de distillation égale à 180 jours. Confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant».
- S'il demande l'autorisation de distiller au moment même où il prend en charge les matières premières, le distillateur doit reporter le numéro de l'autorisation sur les récipients de matières premières concernés. S'il confirme la prise en charge de matières premières au moyen d'un récépissé et qu'il demande une autorisation de distiller a posteriori, il doit saisir dans le champ « Numéro des récipients» l'indication qu'il a apposée sur les récipients. Il doit ensuite confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant»:

The screenshot shows the 'Matières premières' form. The header includes the title 'Matières premières' and the address '210460, Héry Maxime, 2800 Delémont'. The main content area features a table with the following columns: 'Type', 'Propres', 'De tiers', 'Quantité kilogrammes / litres', and 'Numéro des récipients'. The 'Numéro des récipients' column is highlighted with a red box. Below the table, there are buttons for 'Lignes supplémentaires', 'Précédent', and 'Suivant'.

Confirmer l'exactitude de la déclaration, puis cliquer sur le bouton «Déposer une demande»:

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils

Résumé

< Vue d'ensemble Fin 210460, Héry Maxime, 2800 Delémont

Durée de la distillation du 29.10.2020 au 27.04.2021

Matières premières	Quantité en kg / litres	Numéro des récipients
Abricots	1000	

Remarques

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

Précédent Déposer une demande Prévisualisation

Après avoir déposé une demande, le distillateur reçoit l'autorisation de distiller directement dans alco-dec. La distillation peut commencer dès que le statut «Opération réussie: l'autorisation de distiller n° XXXX vous a été octroyée» s'affiche dans l'espace clients.

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils

Résumé

< Vue d'ensemble Fin 210460, Héry Maxime, 2800 Delémont

Durée de la distillation du 29.10.2020 au 27.04.2021

Matières premières	Quantité en kg / litres	Numéro des récipients
Abricots	1000	

Remarques

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

Opération réussie: L'autorisation de distiller no 92018546 vous a été octroyée.

Retour à la vue d'ensemble

### 4.3.3 Déclaration de production

Pour ajouter des opérations de distillation à une autorisation déjà octroyée, il suffit de sélectionner la demande (l'autorisation de distillation) correspondante.

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils

Vue d'ensemble

Rechercher une demande, une autorisation

Vue d'ensemble  
Nouvelle demande

Date du [ ] au [ ] Nom / nom de l'entreprise du producteur de matières premières [ ] Type de demande [ ]

Statut [ ] Numéro des récipients [ ] Genre de distillation [ ] Type de matière première [ ]

Rechercher Réinitialiser Exporter les données

La déclaration de production indiquant les quantités de matières premières autorisées s'affiche. Cliquer sur le bouton «Suivant» afin de saisir une opération de distillation supplémentaire:

Autorisation

< Vue d'ensemble  
Autorisation  
Abricots  
Résumé

Déclaration de production

Titulaire de l'autorisation: [ ] Producteur de matières premières: [ ]

Numéro de client [44010004] [1060043]

Nom / entreprise [Cave et Distillerie de la Ruelle, 2012 Auvr] [ZHAW, 8820 Wädenswil]

Autorisation [92001317]

Transformation [Transformation des matières premières]

Durée de la distillation du 04.09.2018 au 03.12.2018

Matières premières	Quantité en kg / litres
Abricots	100

Suivant

Saisir les données pertinentes pour chaque opération de distillation.

#### 4.3.3.1 Déclaration des alcools de tête et des queues de distillation

Les producteurs professionnels doivent préciser l'utilisation des alcools de tête et des queues de distillation dans alco-dec en sélectionnant l'une des catégories suivantes:

##### 4.3.3.1.1 «Conservé/e»

Sélectionner «conservé/e» pour indiquer que les alcools de tête ou les queues de distillation sont conservés en vue d'une autre utilisation (fabrication, vente, etc.).

4.3.3.1.1.1 Collecte en vue d'une redistillation ultérieure

S'ils sont prévus pour une redistillation ultérieure, les alcools de tête ou les queues de distillation doivent être déclarés comme conservés dans alco-dec. Dans le cas des entrepôts fiscaux, la quantité d'alcool pur concernée est inscrite au titre des entrées, colonne des producteurs, dans le système informatique de OFDF. Le producteur doit tenir sa comptabilité de l'alcool en présentant des comptes séparés pour les alcools de tête et les queues de distillation. En outre, il doit documenter tous les mouvements de stock dans ces comptes.

Remarque à l'intention des distillateurs professionnels: les alcools de tête et les queues de distillation sont imposés.

**4.3.3.1.2 «Pas de séparation»**

Si il n'y a pas de séparation, les alcools de tête ou les queues de distillation sont pris en compte dans la quantité totale produite.

**4.3.3.1.3 «Éliminé/e»**

Sélectionner «éliminé/e» pour indiquer que les alcools de tête ou les queues de distillation seront détruits après l'expiration du délai d'intervention.

4.3.3.1.3.1 Ajout au moût

S'ils sont ajoutés au moût en vue de la prochaine opération de distillation, les alcools de tête ou les queues de distillation doivent être déclarés comme détruits. Dans alco-dec, il faut saisir le nombre de litres d'alcool pur en précisant «Alcools de tête / queues de distillation» dans le champ consacré aux remarques. Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire que les alcools de tête ou les queues de distillation soient immédiatement ajoutés au moût. On tolère que ceux-ci soient stockés dans des récipients identifiés de manière distincte et ajoutés au moût seulement au moment où ce dernier est utilisé.

4.3.3.1.3.2 Collecte en vue de la destruction

Si les alcools de tête ou les queues de distillation ne sont pas directement détruits ou éliminés, mais collectés afin d'être remis à une entreprise d'élimination (par ex. usine d'incinération des ordures, utilisation en tant que combustible), le récipient collecteur doit comporter une indication spéciale. Dans alco-dec, il faut déclarer le produit comme détruit et saisir le nombre de litres d'alcool pur ainsi qu'une remarque correspondante dans le champ prévu à cet effet (combustible, incinération des déchets, etc.).

Abricots

[< Vue d'ensemble](#)

**Déclaration de production**

Quantité autorisée  Kg / litres

Production

Quantité de matières premières	Quantité produite	Unité de mesure	% vol	Température	Litres d'alcool pur
<input type="text" value="95"/>	<input type="text" value="9.00"/>	Litres	<input type="text" value="50.00"/>	<input type="text" value="21.00"/>	<input type="text" value="4.46"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lignes supplémentaires					<input type="text" value="4.46"/>

Alcools de tête  Litres

Queues de distillation   | Litres |  |  |  |

Total

Vérifier les données saisies. Si tout concorde, libérer la déclaration en vue de l'étape de traitement suivante au moyen du bouton «Transmettre une déclaration»:

[< Vue d'ensemble](#)

**Résumé**

Matières premières	Autorisé/e	Traité/e	Quantité restante théorique	Litres d'alcool pur	Numéro des récipients	Nouvelle autorisation
Abricots	100	95	5	4.46		<input type="checkbox"/>

Remarques

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

S'il est enregistré en tant que petit producteur ou qu'agriculteur, l'utilisateur n'a pas accès aux rubriques «Alcools de tête» et «Queues de distillation». Celles-ci ne s'affichent pas.

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils ?

Abricots

[< Vue d'ensemble](#)

Autorisation

**Abricots**

[Résumé](#)

**Déclaration de production**

Quantité autorisée  Kg / litres Numéro des récipients

Production	Quantité de matières premières	Quantité produite	Unité de mesure	% vol	Température	Litres d'alcool pur
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres <input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="20.00"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres <input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="20.00"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres <input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="20.00"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres <input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="20.00"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Litres <input type="text" value="v"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="20.00"/>	<input type="text"/>
Lignes supplémentaires						<input type="text" value="0.00"/>
<b>Total</b>						<input type="text" value="0.00"/>

#### 4.3.3.2 Quantité restante autorisée et nouvelles autorisations

Lorsque la quantité restante théorique excède 10 % de la quantité autorisée, le système requiert automatiquement une nouvelle autorisation. Pour bloquer ce processus, il suffit de décocher la case «Nouvelle autorisation» et d'indiquer dans le champ «Remarque» la raison pour laquelle aucune nouvelle autorisation de distiller n'est souhaitée.

Confirmer la saisie au moyen du bouton «Transmettre une déclaration»:

Résumé

< Vue d'ensemble

Matières premières	Autorisé/e	Traité/e	Quantité restante théorique	Litres d'alcool pur	Nouvelle autorisation
Abricots	50	25	25	5,46	<input checked="" type="checkbox"/>

**Information:** La quantité restante théorique des matières premières Abricots est supérieure à 10 %. Vous devez demander une nouvelle autorisation pour celle-ci. Si vous ne souhaitez pas demander une nouvelle autorisation, vous devez justifier votre décision dans le champ relatif aux remarques.

**Information:** Une nouvelle autorisation est demandée pour Abricots.

Remarques

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

**Directives**

Précédent Transmettre une déclaration

### 4.4 Entrepôt fiscal



Cet onglet est accessible uniquement aux personnes enregistrées en tant qu'exploitant d'un entrepôt fiscal.

En cliquant sur l'onglet «Entrepôt fiscal», l'utilisateur accède aux fonctions qui permettent de remplir la «Déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux».

La déclaration portant sur le mois précédent peut être complétée dans alco-dec dès le premier jour du mois suivant (par ex. la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux du mois de juin est disponible dès le 1<sup>er</sup> juillet). Toutes les déclarations de production, de fabrication ou de conditionnement enregistrées dans alco-dec sont compilées et reprises automatiquement dans la déclaration pour l'imposition du mois concerné. Les déclarations qui sont en cours de traitement à l'OFDF sont reprises dans la période suivante. La déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux doit être transmise à l'OFDF au plus tard le 8<sup>e</sup> jour du mois en cours.

#### 4.4.1 Vue d'ensemble

Le menu «Vue d'ensemble» permet de rechercher une déclaration déjà traitée ou en cours de traitement.

Vue d'ensemble

Rechercher une déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux

Mois de Année de Mois à Année à

Rechercher Réinitialiser

Mois	Date de la transmission	Statut	Déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux
04. 2018		Traiter	

#### 4.4.2 Charges et déductions

La partie «Charges et déductions» de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux contient l'ensemble des données fiscales nécessaires à l'établissement de la décision de taxation pour le mois concerné. Les champs grisés sont complétés automatiquement par le système. Seuls les champs laissés en blanc doivent être remplis manuellement. Les champs sont répartis sur trois colonnes en fonction du montant de l'impôt (impôt ordinaire: 29 fr. / impôt réduit de 50 %: 14 fr. 50 / impôt spécial: 116 fr.).

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils ?

Déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux 05 2018 / Charges et déductions

< Vue d'ensemble

**Charges et déductions**

Inventaire

Récapitulation

Numéro de client

Nom / entreprise

Indication en litres d'alcool pur	Impôt ordinaire 29 fr. 00	Impôt réduit de 50 % 14 fr. 50	Impôt spécial 116 fr. 00
<b>1. Charges mensuelles</b>			
1.1 Total des sorties	1050.00		
1.2 Pertes effectives selon récapitulation mensuelle	1.00	0.00	0.00
1.3 Diverses charges			
1.9 Total des charges mensuelles	1051.00	0.00	0.00
<b>2. Déductions mensuelles</b>			
2.1.1 Récupération d'alcool avec appareil à distiller	0.00	0.00	0.00
2.1.2 Entrées de marchandises imposées	1850.00		
2.1 Entrée de marchandises imposées	1850.00	0.00	0.00
2.2 Entrée de marchandises en retour	32.00		
2.3 Exportations	450.00		
2.4 Ventes aux entrepôts fiscaux	356.00		
2.5 Pertes forfaitaires selon récapitulation mensuelle	2.82	0.00	0.00
2.6 Diverses déductions			
2.9 Total des déductions	2690.82	0.00	0.00
<b>3. Décompte mensuel de l'impôt sur les spiritueux</b>			
3.1 Total de la marchandise imposable	-1639.82	0.00	0.00
3.2 Taux d'impôt	29.00	14.50	116.00
3.3 Total de l'impôt sur les spiritueux	-47554.78	0.00	0.00
3.4 Total mensuel de l'impôt sur les spiritueux / note de crédit			-47554.80

Suivant

#### 4.4.2.1 1 Charges mensuelles

##### 4.4.2.1.1 Champ 1.1 Total des sorties

Toutes les marchandises qui ont quitté l'entrepôt fiscal durant le mois concerné doivent être enregistrées dans ce champ. Il s'agit non seulement de ventes, mais également de ventes à des entrepôts fiscaux (point 2.4) et d'exportations (point 2.3).

##### 4.4.2.1.2 Champ 1.2 Pertes effectives selon récapitulation mensuelle

Le total mensuel des pertes effectives dues à la production, à la fabrication ou au conditionnement est reporté automatiquement dans ce champ. La récapitulation des pertes effectives s'affiche dans l'onglet «Quantités manquantes». Le menu déroulant «Mois» permet de consulter les données relatives à un mois en particulier.

Quantités manquantes 2018

Récapitulation des quantités manquantes février 2018

Mois: février [Afficher]

Date	Numéro	Produit	Montant de l'impôt	Pertes forfaitaires Quantité (en litres d'alcool pur)	Pertes effectives Quantité (en litres d'alcool pur)
08.02.2018	3000907	Fabrication boissons spiritueuses	29	6.8	8
08.02.2018	3000914	Fabrication boissons spiritueuses	29	6.8	1.06
13.02.2018	3000940	Fabrication alcopops	116	0.49	0.89
13.02.2018	3000941	Fabrication alcopops	116	3.58	2.73
<b>Total</b>			29.-	13.6	<b>9.06</b>
			14.50	0	0
			116.-	4.07	3.62

Statut: Achevé

Pour ce qui est des quantités manquantes, le décompte est effectué chaque mois. Les pertes dues à l'entreposage sont quant à elles comptabilisées le mois suivant la fin de l'exercice comptable.

#### 4.4.2.1.3 Champ 1.3 Diverses charges

Ce champ permet de corriger la déclaration portant sur le mois précédent. Il ne peut être utilisé qu'à la demande ou avec l'accord de la Section impôt sur les spiritueux.

#### 4.4.2.1.4 Champ 1.9 Total des charges mensuelles

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total des charges mensuelles.

#### 4.4.2.2 2 Déductions mensuelles

##### 4.4.2.2.1 Champ 2.1.1 Récupération d'alcool

La quantité totale d'alcool obtenue après récupération et distillation est reportée automatiquement dans ce champ.

##### 4.4.2.2.2 Champ 2.1.2 Entrées de marchandises imposées

Ce champ sert à enregistrer les quantités de marchandises déjà imposées qui sont acheminées à l'entrepôt durant le mois concerné.

##### 4.4.2.2.3 Champ 2.1 Entrée de marchandises imposées

Ce champ affiche le total des entrées enregistrées dans les champs [2.1.1](#) et [2.1.2](#).

##### 4.4.2.2.4 Champ 2.2 Entrée de marchandises en retour

Ce champ sert à enregistrer les retours dans l'entrepôt de marchandises imposées. Les données qui y sont saisies doivent être étayées par des documents probants (bulletins de livraison, factures, etc.). Ceux-ci doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par l'OFDF en tout temps.

#### **4.4.2.2.5 Champ 2.3 Exportations**

Ce champ sert à enregistrer les exportations de marchandises. Les données qui y sont saisies doivent être étayées par des documents douaniers. Ceux-ci doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par l'OFDF en tout temps.

#### **4.4.2.2.6 Champ 2.4 Ventes aux entrepôts fiscaux**

Ce champ sert à enregistrer les quantités de marchandises non taxées vendues à des entrepôts fiscaux. Les données qui y sont saisies doivent être étayées par des documents probants (bulletins de livraison, factures, documents d'accompagnement, etc.). Ceux-ci doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par l'OFDF en tout temps.

#### **4.4.2.2.7 Champ 2.5 Pertes forfaitaires selon récapitulation mensuelle**

Le total mensuel des pertes forfaitaires dues à la production, à la fabrication ou au conditionnement est reporté automatiquement dans ce champ. La récapitulation des pertes forfaitaires s'affiche dans l'onglet «Quantités manquantes». Le menu déroulant «Mois» permet de consulter les données relatives à un mois en particulier.

Des informations complémentaires sur la détermination des quantités manquantes et les conséquences fiscales de ces dernières figurent dans la directive [«Exonération d'impôt pour les quantités manquantes de boissons spiritueuses et d'éthanol imposé»](#), publiée sur le site Internet de l'OFDF, à l'adresse [www.bazg.admin.ch](http://www.bazg.admin.ch) → *Thèmes* → *Alcool* → *Production indigène de spiritueux* → *Instructions*.

Entrepôt fiscal Inventaire **Fabrication** Conditionnement **Quantités manquantes** Espace clients Outils

Quantités manquantes 2018

**Récapitulatif des quantités manquantes février 2018**

Quantités manquantes 2018

Quantités manquantes 2017

Mois: février [Afficher]

Date	Numéro	Produit	Montant de l'impôt	Pertes forfaitaires Quantité (en litres d'alcool pur)	Pertes effectives Quantité (en litres d'alcool pur)
08.02.2018	3000907	Fabrication boissons spiritueuses	29	6.8	8
08.02.2018	3000914	Fabrication boissons spiritueuses	29	6.8	1.06
13.02.2018	3000940	Fabrication alcopops	116	0.49	0.89
13.02.2018	3000941	Fabrication alcopops	116	3.58	2.73
<b>Total</b>			29.-	<b>13.6</b>	9.06
			14.50	0	0
			116.-	4.07	3.62

Statut: Achevé

Pour ce qui est des quantités manquantes, le décompte est effectué chaque mois. Les pertes dues à l'entreposage sont quant à elles comptabilisées le mois suivant la fin de l'exercice comptable.

#### 4.4.2.2.8 Champ 2.6 Diverses déductions

Ce champ permet de corriger la déclaration portant sur le mois précédent. Il ne peut être utilisé qu'à la demande ou avec l'accord de la Section impôt sur les spiritueux.

#### 4.4.2.2.9 Champ 2.9 Total des déductions

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total des déductions mensuelles.

#### 4.4.2.3 3 Décompte mensuel de l'impôt sur les spiritueux

##### 4.4.2.3.1 Champ 3.1 Total de la marchandise imposable

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total de la marchandise imposable.

##### 4.4.2.3.2 Champ 3.2 Taux d'impôt

Ce champ indique les différents montants de l'impôt.

#### **4.4.2.3.3 Champ 3.3 Total de l'impôt sur les spiritueux**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total de l'impôt sur les spiritueux en fonction du montant de l'impôt applicable. Le total de l'impôt sur les spiritueux correspond au produit des valeurs figurant dans les champs [3.1](#) et [3.2](#).

#### **4.4.2.3.4 Champ 3.4 Total mensuel de l'impôt sur les spiritueux / note de crédit**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total de l'impôt dû ou, si les déductions sont plus importantes que le montant de l'impôt, la note de crédit pour le mois concerné. Ce montant est reporté dans la décision de taxation et, selon sa nature, fait l'objet d'une facture ou d'une note de crédit.

### **4.4.3 Stock**

La partie «Inventaire» de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux contient l'ensemble des données relatives aux quantités de marchandises stockées dans l'entrepôt fiscal. Les données reprises dans l'inventaire se fondent sur les données comptables correspondant aux mouvements de marchandises. Il peut y avoir des différences entre les quantités comptabilisées dans l'inventaire et les quantités stockées en réalité. Les éventuelles différences seront corrigées lors de l'inventaire annuel. Les champs grisés sont complétés automatiquement par le système. Seuls les champs laissés en blanc doivent être remplis manuellement. Les champs sont répartis sur trois colonnes en fonction du montant de l'impôt (impôt ordinaire: 29 fr. / impôt réduit de 50 %: 14 fr. 50 / impôt spécial: 116 fr.).

Entrepôt fiscal	Inventaire	Fabrication	Conditionnement	Quantités manquantes	Espace clients	Outils																																																																																																	
Déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux 05 2018 / stock																																																																																																							
<a href="#">&lt; Vue d'ensemble</a> <a href="#">Charges et déductions</a> <b><a href="#">Inventaire</a></b> <a href="#">Récapitulation</a>		<h3>Inventaire</h3> <p>Contrôle de la comptable des mouvements de marchandises</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indication en litres d'alcool pur</th> <th>Impôt ordinaire 29 fr. 00</th> <th>Impôt réduit de 50 % 14 fr. 50</th> <th>Impôt spécial 116 fr. 00</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>4. Stock du mois précédent</b></td> </tr> <tr> <td>4.1 Stock comptable du mois précédent (ch. 7.01)</td> <td>180.94</td> <td>159.00</td> <td>45.98</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>5. Entrées mensuelles</b></td> </tr> <tr> <td>5.1 Entrées de marchandises imposées (ch. 2.1)</td> <td>1850.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>5.2 Entrée de marchandises en retour (ch 2.2)</td> <td>32.00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.3 Annonces de distillations de matières premières</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>5.4 Importations</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.5 Achats de marchandises non imposées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.6 Fabrication vin doux / Alcopops (+)</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>5.7 Diverses entrées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.9 Total des entrées mensuelles</td> <td>1882.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>6. Sorties mensuelles</b></td> </tr> <tr> <td>6.1 Total des sorties (ch. 1.1)</td> <td>1050.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>6.2 Total des pertes effectives</td> <td>1.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>6.3 Destruction têtes/queues de redistillation</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>6.4 Fabrication vin doux / Alcopops (-)</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>6.5 Diverses sorties</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6.9 Total des sorties mensuelles</td> <td>1051.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>7. Montant total de la valeur fiscale du stock</b></td> </tr> <tr> <td>7.1 Stock comptable à la fin du mois</td> <td>1011.94</td> <td>159.00</td> <td>45.98</td> </tr> <tr> <td>7.2 Taux d'impôt</td> <td>29.00</td> <td>14.50</td> <td>116.00</td> </tr> <tr> <td>7.3 Valeur fiscale du stock à la fin du mois</td> <td>29346.26</td> <td>2305.50</td> <td>5264.08</td> </tr> <tr> <td>7.4 Montant total de la valeur fiscale du stock</td> <td></td> <td></td> <td>36915.85</td> </tr> </tbody> </table>						Indication en litres d'alcool pur	Impôt ordinaire 29 fr. 00	Impôt réduit de 50 % 14 fr. 50	Impôt spécial 116 fr. 00	<b>4. Stock du mois précédent</b>				4.1 Stock comptable du mois précédent (ch. 7.01)	180.94	159.00	45.98	<b>5. Entrées mensuelles</b>				5.1 Entrées de marchandises imposées (ch. 2.1)	1850.00	0.00	0.00	5.2 Entrée de marchandises en retour (ch 2.2)	32.00			5.3 Annonces de distillations de matières premières	0.00	0.00	0.00	5.4 Importations				5.5 Achats de marchandises non imposées				5.6 Fabrication vin doux / Alcopops (+)	0.00	0.00	0.00	5.7 Diverses entrées				5.9 Total des entrées mensuelles	1882.00	0.00	0.00	<b>6. Sorties mensuelles</b>				6.1 Total des sorties (ch. 1.1)	1050.00	0.00	0.00	6.2 Total des pertes effectives	1.00	0.00	0.00	6.3 Destruction têtes/queues de redistillation	0.00	0.00	0.00	6.4 Fabrication vin doux / Alcopops (-)	0.00	0.00	0.00	6.5 Diverses sorties				6.9 Total des sorties mensuelles	1051.00	0.00	0.00	<b>7. Montant total de la valeur fiscale du stock</b>				7.1 Stock comptable à la fin du mois	1011.94	159.00	45.98	7.2 Taux d'impôt	29.00	14.50	116.00	7.3 Valeur fiscale du stock à la fin du mois	29346.26	2305.50	5264.08	7.4 Montant total de la valeur fiscale du stock			36915.85
Indication en litres d'alcool pur	Impôt ordinaire 29 fr. 00	Impôt réduit de 50 % 14 fr. 50	Impôt spécial 116 fr. 00																																																																																																				
<b>4. Stock du mois précédent</b>																																																																																																							
4.1 Stock comptable du mois précédent (ch. 7.01)	180.94	159.00	45.98																																																																																																				
<b>5. Entrées mensuelles</b>																																																																																																							
5.1 Entrées de marchandises imposées (ch. 2.1)	1850.00	0.00	0.00																																																																																																				
5.2 Entrée de marchandises en retour (ch 2.2)	32.00																																																																																																						
5.3 Annonces de distillations de matières premières	0.00	0.00	0.00																																																																																																				
5.4 Importations																																																																																																							
5.5 Achats de marchandises non imposées																																																																																																							
5.6 Fabrication vin doux / Alcopops (+)	0.00	0.00	0.00																																																																																																				
5.7 Diverses entrées																																																																																																							
5.9 Total des entrées mensuelles	1882.00	0.00	0.00																																																																																																				
<b>6. Sorties mensuelles</b>																																																																																																							
6.1 Total des sorties (ch. 1.1)	1050.00	0.00	0.00																																																																																																				
6.2 Total des pertes effectives	1.00	0.00	0.00																																																																																																				
6.3 Destruction têtes/queues de redistillation	0.00	0.00	0.00																																																																																																				
6.4 Fabrication vin doux / Alcopops (-)	0.00	0.00	0.00																																																																																																				
6.5 Diverses sorties																																																																																																							
6.9 Total des sorties mensuelles	1051.00	0.00	0.00																																																																																																				
<b>7. Montant total de la valeur fiscale du stock</b>																																																																																																							
7.1 Stock comptable à la fin du mois	1011.94	159.00	45.98																																																																																																				
7.2 Taux d'impôt	29.00	14.50	116.00																																																																																																				
7.3 Valeur fiscale du stock à la fin du mois	29346.26	2305.50	5264.08																																																																																																				
7.4 Montant total de la valeur fiscale du stock			36915.85																																																																																																				
<input type="button" value="Précédent"/> <input type="button" value="Suivant"/>																																																																																																							

#### 4.4.3.1 4 Stock du mois précédent

##### 4.4.3.1.1 Champ 4.1 Stock comptable du mois précédent

Les données relatives au stock comptable du mois précédent sont reportées automatiquement dans ce champ.

#### **4.4.3.2 5 Entrées mensuelles**

##### **4.4.3.2.1 Champ 5.1 Entrée de marchandises imposées**

Les quantités de marchandises imposées acheminées à l'entrepôt durant le mois concerné sont reportées automatiquement dans ce champ (reprise automatique des données figurant dans le champ [2.1](#) de la partie «Charges et déductions» de la déclaration mensuelle).

##### **4.4.3.2.2 Champ 5.2 Entrée de marchandises en retour**

Les retours de marchandises enregistrés durant le mois concerné sont reportés automatiquement dans ce champ (reprise automatique des données figurant dans le champ [2.2](#) de la partie «Charges et déductions» de la déclaration mensuelle).

##### **4.4.3.2.3 Champ 5.3 Distillations de matières premières**

Les déclarations de distillations de matières premières enregistrées dans alco-dec durant le mois concerné sont reportées automatiquement dans ce champ.

##### **4.4.3.2.4 Champ 5.4 Importations**

Ce champ sert à enregistrer les quantités de marchandises qui sont importées dans l'entrepôt fiscal en suspension d'impôt. Les données qui y sont saisies doivent être étayées par les décisions de taxation de l'OFDF. Ces décisions, ainsi que les documents d'accompagnement, doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par la Section impôt sur les spiritueux en tout temps.

##### **4.4.3.2.5 Champ 5.5 Achats de marchandises non imposées**

Ce champ sert à enregistrer les quantités de marchandises non imposées achetées auprès d'autres entrepôts fiscaux. Les données qui y sont saisies doivent être étayées par des documents probants (bulletins de livraison, factures, etc.). Ceux-ci doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par la Section impôt sur les spiritueux en tout temps.

##### **4.4.3.2.6 Champ 5.6 Fabrication vin doux / Alcopops (+)**

Les déclarations concernant la fabrication de vins doux ou d'alcopops sont reportées automatiquement dans ce champ. Celui-ci reprend les données relatives au produit obtenu après fabrication. Les données relatives aux produits d'origine utilisés pour la fabrication de vin doux ou d'alcopops sont enregistrées quant à elles dans le champ [6.4](#).

##### **4.4.3.2.7 Champ 5.7 Entrées diverses**

Ce champ permet de corriger le stock indiqué dans la déclaration portant sur le mois précédent. Il ne peut être utilisé qu'à la demande ou avec l'accord de la Section impôt sur les spiritueux.

#### **4.4.3.2.8 Champ 5.9 Total des entrées mensuelles**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total des entrées mensuelles en fonction du montant de l'impôt. Le total des entrées mensuelles correspond à la somme des valeurs figurant dans les champs [5.1](#) à [5.7](#).

#### **4.4.3.3 6 Sorties mensuelles**

##### **4.4.3.3.1 Champ 6.1 Total des sorties**

Les quantités de marchandises ayant quitté l'entrepôt durant le mois concerné (champ [1.1](#)) sont reportées automatiquement dans ce champ.

##### **4.4.3.3.2 Champ 6.2 Total des pertes effectives**

Les pertes effectives relevées durant le mois concerné (champ [1.2](#)) sont reportées automatiquement dans ce champ.

##### **4.4.3.3.3 Champ 6.3 Destruction têtes/queues de redistillation**

Les données relatives aux destructions de têtes ou de queues de redistillation sont reportées automatiquement dans ce champ.

##### **4.4.3.3.4 Champ 6.4 Fabrication de vin doux / Alcopops (-)**

Les déclarations concernant la fabrication de vins doux ou d'alcopops sont reportées automatiquement dans ce champ. Celui-ci reprend les données relatives aux spiritueux utilisés pour la fabrication de vin doux ou d'alcopops. Les données relatives au produit obtenu après fabrication sont enregistrées quant à elles dans le champ [5.6](#) (voir plus haut).

##### **4.4.3.3.5 Champ 6.5 Diverses sorties**

Ce champ permet de corriger le stock indiqué dans la déclaration portant sur le mois précédent. Il ne peut être utilisé qu'à la demande ou avec l'accord de la Section impôt sur les spiritueux.

##### **4.4.3.3.6 Champ 6.9 Total des sorties mensuelles**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement le total des sorties mensuelles en fonction du montant de l'impôt. Le total des sorties mensuelles correspond à la somme des valeurs figurant dans les champs [6.1](#) à [6.5](#).

#### **4.4.3.4 7 Montant total de la valeur fiscale du stock**

##### **4.4.3.4.1 Champ 7.1 Stock comptable à la fin du mois**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement la valeur fiscale du stock à la fin du mois concerné en fonction du montant de l'impôt. Celle-ci correspond à la différence entre les valeurs figurant dans les champs [6.9](#) (sorties mensuelles) et [5.9](#) (entrées mensuelles).

#### **4.4.3.4.2 Champ 7.2 Taux d'impôt**

Ce champ indique les différents montants de l'impôt.

#### **4.4.3.4.3 Champ 7.3 Valeur fiscale du stock à la fin du mois**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement la valeur fiscale du stock à la fin du mois en fonction des différents montants de l'impôt. La valeur fiscale du stock à la fin du mois correspond au produit des valeurs figurant dans les champs [7.1](#) et [7.2](#).

#### **4.4.3.4.4 Champ 7.4 Montant total de la valeur fiscale du stock**

Dans ce champ, le système calcule automatiquement la valeur fiscale totale du stock à la fin du mois. Celle-ci correspond à la somme des valeurs figurant dans les champs du point [7.3](#).

#### **4.4.3.5 Récapitulation**

La partie «Récapitulation» de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux contient une vue d'ensemble des données principales. Elle permet de vérifier une dernière fois si les données saisies précédemment sont correctes. Si c'est le cas, il ne reste plus qu'à cocher la case «Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives» et à appuyer sur le bouton «Transmettre une déclaration».

La fonction «Prévisualisation» permet d'afficher au format PDF les données saisies et les redevances fiscales ou les notes de crédit qui en découlent.

Déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux 07 2018 / Récapitulation

< Vue d'ensemble

**Récapitulation**

Charges et déductions

Inventaire

Récapitulation

Numéro de client

Nom / entreprise

	Taux normal CHF 29.-	Taux réduit CHF 14.50	Taux spécial CHF 116.-
<b>3. Décompte mensuel de l'impôt sur les spiritueux</b>			
3.1 Total de la marchandise imposable, chiffre 1.4 moins chiffre 2.7	0.00	0.00	0.00
3.3 Total de l'impôt sur les spiritueux	0.00	0.00	0.00
3.4 Total mensuel de l'impôt sur les spiritueux / note de crédit			0.00
<b>7. Montant total de la valeur fiscale du stock</b>			
7.1 Stock comptable à la fin du mois	18880.00	610.00	560.00
7.3 Valeur fiscale du stock à la fin du mois	547520.00	8845.00	64960.00
7.4 Montant total de la valeur fiscale du stock			621325.00

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

Directives

Précédent Transmettre une déclaration Prévisualisation

La transmission de la déclaration mensuelle est confirmée par le message suivant:



Une fois transmise, la déclaration mensuelle est considérée comme acceptée et devient contraignante. Elle ne peut par conséquent plus être modifiée.

#### 4.5 Inventaire

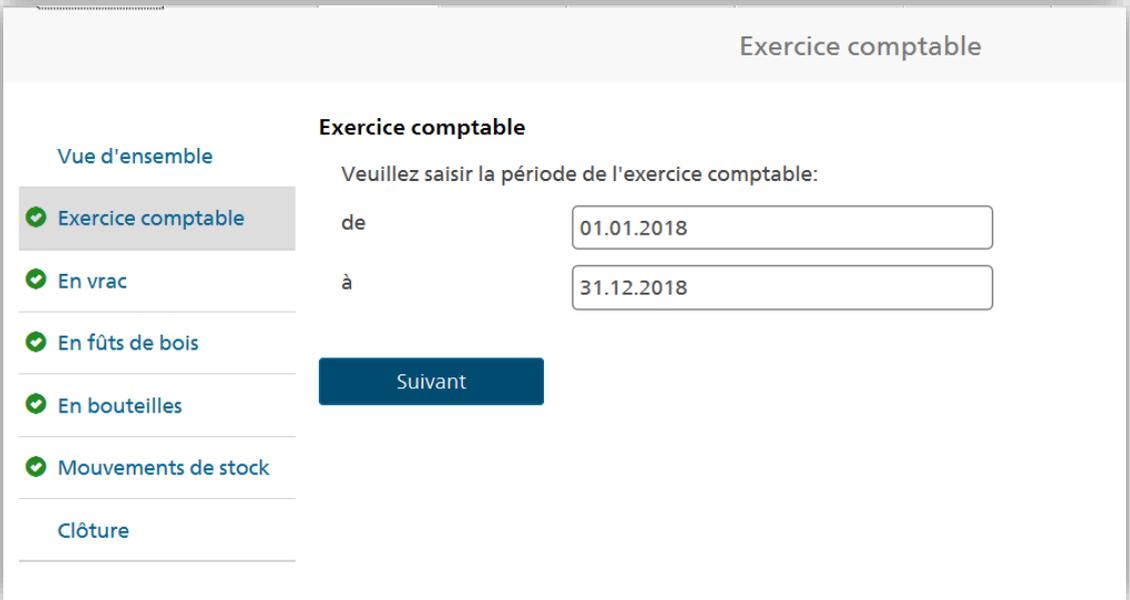


Cet onglet est accessible uniquement aux personnes enregistrées en tant qu'exploitant d'un entrepôt fiscal.

Dans l'onglet «Inventaire», l'utilisateur doit déclarer les marchandises présentes dans son entrepôt fiscal à la fin de chaque exercice comptable. Une distinction est faite entre le vrac, les marchandises entreposées dans des fûts de bois et celles qui sont mises en bouteilles. Le système calcule directement les pertes forfaitaires admises pour les différentes catégories de marchandises et établit le décompte correspondant.

*1<sup>re</sup> étape:*

Saisir la période de l'exercice comptable convenue avec l'OFDF et cliquer sur «Suivant» (il n'est pas obligatoire que l'exercice comptable corresponde à un exercice civil).



The screenshot shows a web interface titled "Exercice comptable". On the left, there is a sidebar menu with the following items: "Vue d'ensemble", "Exercice comptable" (selected with a green checkmark), "En vrac", "En fûts de bois", "En bouteilles", "Mouvements de stock", and "Clôture". The main content area is titled "Exercice comptable" and contains the instruction "Veillez saisir la période de l'exercice comptable:". Below this, there are two input fields: "de" with the value "01.01.2018" and "à" with the value "31.12.2018". A dark blue button labeled "Suivant" is positioned below the input fields.

*2<sup>e</sup> étape:*

Saisir les données requises dans les champs correspondants de la rubrique «En vrac» afin d'obtenir le décompte des quantités manquantes pour le vrac. Confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant».

En vrac

**Décompte des quantités manquantes pour le vrac**

Vue d'ensemble

- Exercice comptable
- En vrac**
- En fûts de bois
- En bouteilles
- Mouvements de stock

Clôture

	Taux normal CHF 29.-	Taux réduit CHF 14.50	Taux spécial CHF 116.-
Inventaire comptable du stock au début de l'exercice	1000.00	100.00	10.00
Inventaire matériel du stock à la fin de l'exercice	150000.00	200.00	120.00
Perte forfaitaire 1 %	377.50	0.75	0.33

3<sup>e</sup> étape:

Saisir les données requises dans les champs correspondants de la rubrique «En fûts de bois» afin d'obtenir le décompte des quantités manquantes pour les marchandises entreposées dans des fûts de bois. Confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant».

En fûts de bois

**Calcul des quantités manquantes pour les fûts en bois**

Vue d'ensemble

- Exercice comptable
- En vrac
- En fûts de bois**
- En bouteilles
- Mouvements de stock

Clôture

	Taux normal CHF 29.-	Taux réduit CHF 14.50	Taux spécial CHF 116.-
Inventaire comptable du stock au début de l'exercice	100.00	100.00	200.00
Inventaire matériel du stock à la fin de l'exercice	200.00	100.00	200.00
Perte forfaitaire 5 %	3.75	2.50	5.00

4<sup>e</sup> étape:

Saisir les données relatives aux stocks de marchandises entreposées dans des bouteilles dans les champs correspondants de la rubrique «En bouteilles». Confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant». À noter à cet égard que l'entreposage en bouteilles ne donne pas droit au décompte d'une perte forfaitaire.

En bouteilles

**Calcul des quantités manquantes pour les bouteilles**

Vue d'ensemble

- Exercice comptable
- En vrac
- En fûts de bois
- En bouteilles**
- Mouvements de stock

Clôture

	Taux normal CHF 29.-	Taux réduit CHF 14.50	Taux spécial CHF 116.-
Inventaire comptable du stock au début de l'exercice	<input type="text" value="100.00"/>	<input type="text" value="200.00"/>	<input type="text" value="300.00"/>
Inventaire matériel du stock à la fin de l'exercice	<input type="text" value="100.00"/>	<input type="text" value="30.00"/>	<input type="text" value="20.00"/>
<b>Perte forfaitaire 0 %</b>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>

Le champ «Inventaire comptable du stock total selon la dernière déclaration mensuelle» renvoie à la déclaration d'impôt la plus récente que l'utilisateur a transmise à l'OFDF.

Les pertes effectives totales et les pertes forfaitaires totales sur l'inventaire matériel du stock sont présentées sur deux lignes distinctes. Les pertes forfaitaires totales sont égales à la somme des pertes forfaitaires qui ont été calculées pour les marchandises en vrac et celles qui ont été calculées pour les marchandises entreposées dans des fûts de bois.

5<sup>e</sup> étape:

Cliquer sur le bouton «Suivant» pour obtenir le décompte des pertes annuelles de stockage.

Mouvements de stock

**Calcul des mouvements de stock**

Vue d'ensemble

- Exercice comptable
- En vrac
- En fûts de bois
- En bouteilles
- Mouvements de stock**

Clôture

	Taux normal CHF 29.-	Taux réduit CHF 14.50	Taux spécial CHF 116.-
Inventaire comptable du stock total au début de l'exercice	<input type="text" value="1200.00"/>	<input type="text" value="400.00"/>	<input type="text" value="510.00"/>
<b>Inventaire comptable du stock total selon la dernière déclaration mensuelle</b>	<input type="text" value="150769.38"/>	<input type="text" value="-613075.43"/>	<input type="text" value="-5675.98"/>
Inventaire matériel du stock total à la fin de l'exercice	<input type="text" value="150300.00"/>	<input type="text" value="330.00"/>	<input type="text" value="340.00"/>
<b>Pertes effectives totales sur l'inventaire matériel du stock</b>	<input type="text" value="469.38"/>	<input type="text" value="330.00"/>	<input type="text" value="340.00"/>
<b>Pertes forfaitaires totales sur l'inventaire matériel du stock</b>	<input type="text" value="381.25"/>	<input type="text" value="3.25"/>	<input type="text" value="5.32"/>

## Manuel d'utilisation d'alco-dec

Le système calcule le total des marchandises imposables en soustrayant les pertes forfaitaires totales des pertes effectives totales. Suivant le cas, ce calcul aboutit à l'établissement d'une note de crédit ou d'un bordereau d'impôt.

La fonction «Prévisualisation» permet d'afficher au format PDF les données saisies et les redevances fiscales ou les notes de crédit qui en découlent.

	Taux normal	Taux réduit	Taux spécial
CHF 29.-		CHF 14.50	CHF 116.-
Total des marchandises imposables	1874.75	-698.97	-70.00
x taux d'impôt	29.00	14.50	116.00
Total de l'impôt sur les spiritueux	54367.75	-10135.07	-8120.00
Total de l'impôt sur les spiritueux / note de crédit	36112.69		

## 4.6 Fabrication

Production	Entrepôt fiscal	Inventaire	<b>Fabrication</b>	Conditionnement	Quantités manquantes	Espace clients	Outils	i
------------	-----------------	------------	--------------------	-----------------	----------------------	----------------	--------	---

Par fabrication, on entend la transformation de boissons spiritueuses ou d'alcool de bouche en une autre boisson spiritueuse destinée à la consommation finale. Ce processus n'inclut aucune opération de distillation. En général, la fabrication repose sur l'ajout de substances à la boisson spiritueuse ou à l'alcool de bouche initiaux.

### 4.6.1 Saisir les données relatives à une fabrication

Sélectionner le type de communication qui convient, puis confirmer la sélection au moyen du bouton «Suivant»:

### Sélectionner un type de communication

Type de communication

Autres boissons spiritueuses  
Vin doux



Précédent
Suivant

Remplir les champs indiqués et confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant»:

#### Communication

[<Vue d'ensemble](#)

✔ Sélection

Communication

Résumé

**Fabrication ou macération sans distillation**

Quantité avant fabrication / macération

Numéro d'article 	Alcool utilisé 	Numéro des récipients	Litres effectifs	% vol	Montant de l'impôt	Litres d'alcool pur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Quantité après fabrication / macération

Numéro d'article 	Produit fini 	Numéro des récipients	Litres effectifs	% vol	Montant de l'impôt	Litres d'alcool pur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Quantité totale avant fabrication / macération (en litres d'alcool pur)

Quantité totale après fabrication / macération (en litres d'alcool pur)

Pertes (en litres d'alcool pur)

Les pertes effectives dues à la fabrication (en litres d'alcool pur) sont reportées sous le chiffre 1.2 de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux et doivent figurer dans la comptabilité avec le numéro de fabrication.

Pertes (en %)

Confirmer l'exactitude des données saisies en cochant la case correspondante, puis appuyer sur le bouton «Transmettre les données relatives à la fabrication».

Remarque: le «résumé en litres d'alcool pur», que le système génère automatiquement, présente les pertes effectives dues à la fabrication. Celles-ci sont exprimées en litres d'alcool pur, sous la forme de pourcentages. Les quantités manquantes calculées sur la base du forfait prévu dans l'ordonnance concernant les quantités manquantes d'alcool (RS 680.114) n'apparaissent ni dans le résumé ni dans le PDF joint (voir à ce propos chap. 4.8).

Résumé

<Vue d'ensemble

Résumé en litres d'alcool pur)

	Fabrication	avant fabrication / macération	après fabrication / macération	Quantité de résidus	Quantité totale après fabrication / macération	Pertes	Pertes (en %)
Sélection							
Communication	Alcopops	45.00	49.50	0	49.50	-4.50	-10

Résumé

Remarques

Je confirme avoir déclaré correctement toutes les données requises et avoir tenu compte des directives.

Précédent

Transmettre les données relatives

#### 4.6.1.1 Fabrication de vin doux

alco-dec admet uniquement les processus de fabrication durant lesquels un vin est additionné de boissons spiritueuses à base de raisins (par ex. grappa) ou d'un alcool neutre obtenu à partir de produits d'origine viticole. Les autres processus spéciaux doivent être soumis à la Section impôt sur les spiritueux.

Communication

<Vue d'ensemble

Sélection

Communication

Résumé

**Fabrication de vin doux sans distillation**

Quantité de vin avant fabrication (en litres d'alcool pur)

Número d'article	Alcool utilisé	Número des récipients	Litres effectifs	% vol	Litres d'alcool pur
1	Vin		100.00	5.00	5.00

Lignes supplémentaires

**Quantité d'alcool ajouté avant fabrication**

Número d'article	Alcool utilisé	Número des récipients	Litres effectifs	% vol	Montant de l'impôt	Litres d'alcool pur	Déjà imposé/e
2a	Sprit		1000.00	40.00	29	400.00	Non
2b	vieux vin doux		200.00	20.00	14.50	40.00	Non

Lignes supplémentaires

**Quantité après fabrication**

Número d'article	Produit fini	Número des récipients	Litres effectifs	% vol	Montant de l'impôt	Litres d'alcool pur
3	vin doux x		2200.00	20.00	14.50	440.00
					14.50	

Lignes supplémentaires

Quantité totale avant fabrication (en litres d'alcool pur) 445.00

Quantité totale après fabrication (en litres d'alcool pur) 440.00

À noter que le montant de l'impôt applicable à la quantité de vin doux obtenue après fabrication est réduit de moitié et s'élève à 14 fr. 50 par litre d'alcool pur.

#### 4.6.2 Rapport mensuel de fabrication

S'ils souhaitent rendre compte mensuellement de leurs opérations de fabrication, les producteurs doivent saisir «divers» dans les champs «Alcool utilisé» et «Produit fini» et indiquer le nombre total de litres d'alcool pur dans le champ «Litres effectifs». Les rapports mensuels doivent être transmis au plus tard le dernier jour du mois.

Les données qui y sont saisies doivent être étayées par des documents probants. Ceux-ci doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par l'OFDF en tout temps.

Communication

<Vue d'ensemble

Sélection

Communication

Résumé

Fabrication ou macération sans distillation

Quantité avant fabrication / macération

Numéro d'article	Alcool utilisé	Numéro des récipients	Litres effectifs	% vol	Montant de l'impôt	Litres d'alcool pur
Novembre 2019	divers		125.00	100.00	29	125.00
					29	

Lignes supplémentaires

Quantité après fabrication / macération

Numéro d'article	Produit fini	Numéro des récipients	Litres effectifs	% vol	Montant de l'impôt	Litres d'alcool pur
Novembre 2019	divers		124.50	100.00	29	124.50
					29	

Lignes supplémentaires

Quantité totale avant fabrication / macération (en litres d'alcool pur) 125.00

Quantité totale après fabrication / macération (en litres d'alcool pur) 124.50

Pertes (en litres d'alcool pur) 0.50

Les pertes effectives dues à la fabrication (en litres d'alcool pur) sont reportées sous le chiffre 1.2 de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux et doivent figurer dans la comptabilité avec le numéro de fabrication.

Pertes (en %) 0.40

### 4.7 Conditionnement

Production

Entrepôt fiscal

Inventaire

Fabrication

Conditionnement

Quantités manquantes

Espace clients

Outils

L'onglet «Conditionnement» permet de saisir les quantités conditionnées pour la vente au détail dans des récipients présentant une contenance maximale de 10 litres. Les quantités conditionnées dans des récipients plus grands ne sont pas prises en compte dans cet onglet.

Une fois les données requises saisies, le système calcule les pertes d'alcool pur effectives. Confirmer la saisie au moyen du bouton «Suivant»:

Communication

<Vue d'ensemble **Rapport de conditionnement**

en récipients pour la vente au détail, seulement jusqu'à 10 litres de contenance

Quantité utilisée pour le remplissage

Numéro d'article	Produit	Numéro des récipients	Litres effectifs	% vol	Litres d'alcool pur
15E	Kirsch	15	200.00	45.00	90.00

Lignes supplémentaires

Quantité conditionnée

Numéro d'article	Produit	Nombre de récipients destinés à la vente au détail	Contenance par récipient destiné à la vente au détail (litre)	Litres effectifs	% vol	Litres d'alcool pur
15E	Kirsch	398	0.500	199.00	45.00	89.55

Lignes supplémentaires

Quantité totale avant conditionnement (en litres d'alcool pur)	90.00
Quantité totale après conditionnement (en litres d'alcool pur)	89.55
Pertes (en litres d'alcool pur)	0.45

Les pertes effectives dues au conditionnement (en litres d'alcool pur) sont reportées sous le chiffre 4 (Pertes dues à la fabrication) de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux et doivent figurer dans la comptabilité avec le numéro de conditionnement.

Pertes (en %)	0.50
---------------	------

#### 4.7.1 Rapport mensuel des opérations de conditionnement

S'ils souhaitent rendre compte mensuellement de leurs opérations de conditionnement, les exploitants d'un entrepôt fiscal doivent saisir le chiffre «1» dans le champ «Nombre de récipients destinés à la vente au détail» et indiquer le nombre total de litres dans le champ «Contenance par récipient destiné à la vente au détail (litre)» (voir l'exemple ci-après). Les rapports mensuels doivent être transmis au plus tard le dernier jour du mois.

Les données qui y sont saisies doivent être étayées par des documents probants. Ceux-ci doivent être conservés avec soin, car ils peuvent être requis par l'OFDF en tout temps.

Production Entrepôt fiscal Inventaire Fabrication Conditionnement Quantités manquantes Espace clients Outils i

Communication

**Rapport de conditionnement**  
en récipients pour la vente au détail, seulement jusqu'à 10 litres de contenance

**Quantité utilisée pour le remplissage**

Numéro d'article	Produit	Numéro des récipients	Litres effectifs	% vol	Litres d'alcool pur
12345 E	Gin	2	25780.00	43.00	11085.4

Lignes supplémentaires

**Quantité conditionnée**

Numéro d'article	Produit	Nombre de récipients destinés à la vente au détail	Contenance par récipient destiné à la vente au détail (litre)	Litres effectifs	% vol	Litres d'alcool pur
12345 E	Gin	51500	0.500	25750.00	43.00	11072.50

Lignes supplémentaires

Quantité totale avant conditionnement (en litres d'alcool pur) 11085.40

Quantité totale après conditionnement (en litres d'alcool pur) 11072.50

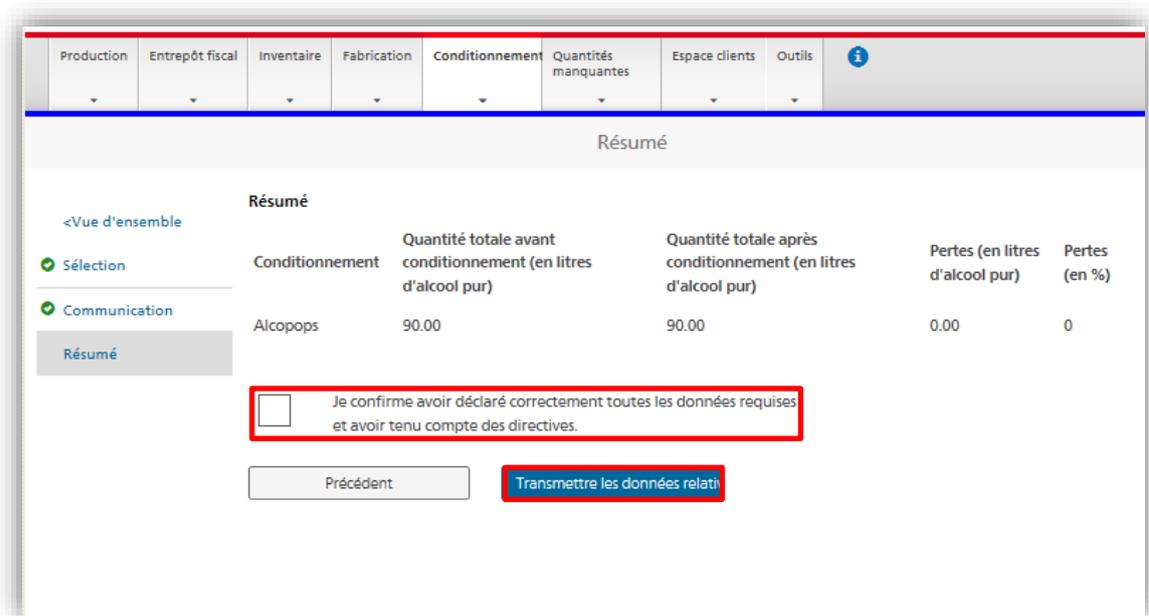
Pertes (en litres d'alcool pur) 12.90

Les pertes effectives dues au conditionnement (en litres d'alcool pur) sont reportées sous le chiffre 1.2 de la déclaration pour l'imposition des entrepôts fiscaux et doivent figurer dans la comptabilité avec le numéro de conditionnement.

Pertes (en %) 12.90

Précédent Suivant

Vérifier le résumé des données saisies et en confirmer l'exactitude au moyen du bouton «Transmettre les données relatives au conditionnement»:



#### 4.8 Quantités manquantes



Les quantités manquantes de boissons spiritueuses sont calculées sur la base des valeurs forfaitaires définies dans l'annexe de l'[ordonnance concernant les quantités manquantes d'alcool](#) (RS 680.114). L'onglet «Quantités manquantes» fournit un aperçu des quantités manquantes par production.

D'un caractère purement financier, les [quantités manquantes calculées sur la base d'un forfait](#) n'ont aucune incidence sur la comptabilité de l'alcool. Celle-ci doit indiquer uniquement les **quantités effectives**.

Sélectionner un mois et cliquer sur le bouton «Afficher». Le système présente toutes les opérations (production, fabrication et conditionnement) qui donnent droit à une déduction forfaitaire de l'impôt au titre des quantités manquantes et dont le statut est encore ouvert. Les opérations pour lesquelles le distillateur a déjà pu faire valoir une déduction au titre des quantités manquantes apparaissent dans les décomptes des mois précédents.

**Récapitulation des quantités manquantes août 2018**

Quantités manquantes 2018

Quantités manquantes 2017

Mois: août

Date	Numéro	Produit	Montant de l'impôt	Pertes forfaitaires Quantité (en litres d'alcool pur)	Pertes effectives Quantité (en litres d'alcool pur)
08.01.2018	92000642	Redistillation	29	1.19	1.59
09.01.2018	92000665	Redistillation	29	2.63	1.61
10.01.2018	92000709	Redistillation	29	30.65	29.12
15.01.2018	92000742	Matières premières	29	2.66	0
15.01.2018	92000743	Redistillation	29	5.77	15.26
22.01.2018	3000715	Conditionnement boissons spiritueuses	29	8.6	12.9
23.01.2018	3000723	Fabrication boissons spiritueuses	29	8.29	0.86
23.01.2018	3000721	Fabrication boissons spiritueuses	29	2.15	5.5
01.02.2018	92000938	Matières premières	29	1.34	0
01.02.2018	92000933	Matières premières	29	0.59	0
01.02.2018	92000942	Redistillation	29	4.81	10.41
01.02.2018	3000865	Fabrication boissons spiritueuses	29	2.25	1.3
01.02.2018	3000871	Conditionnement boissons spiritueuses	29	0.86	21.5
01.02.2018	3000866	Conditionnement boissons spiritueuses	29	1	0.5
06.02.2018	3000898	Fabrication boissons spiritueuses	29	6.8	3.36
<b>Total</b>			<b>29.-</b>	<b>79.59</b>	<b>103.91</b>
			<b>14.50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			<b>116.-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Statut: Ouvert

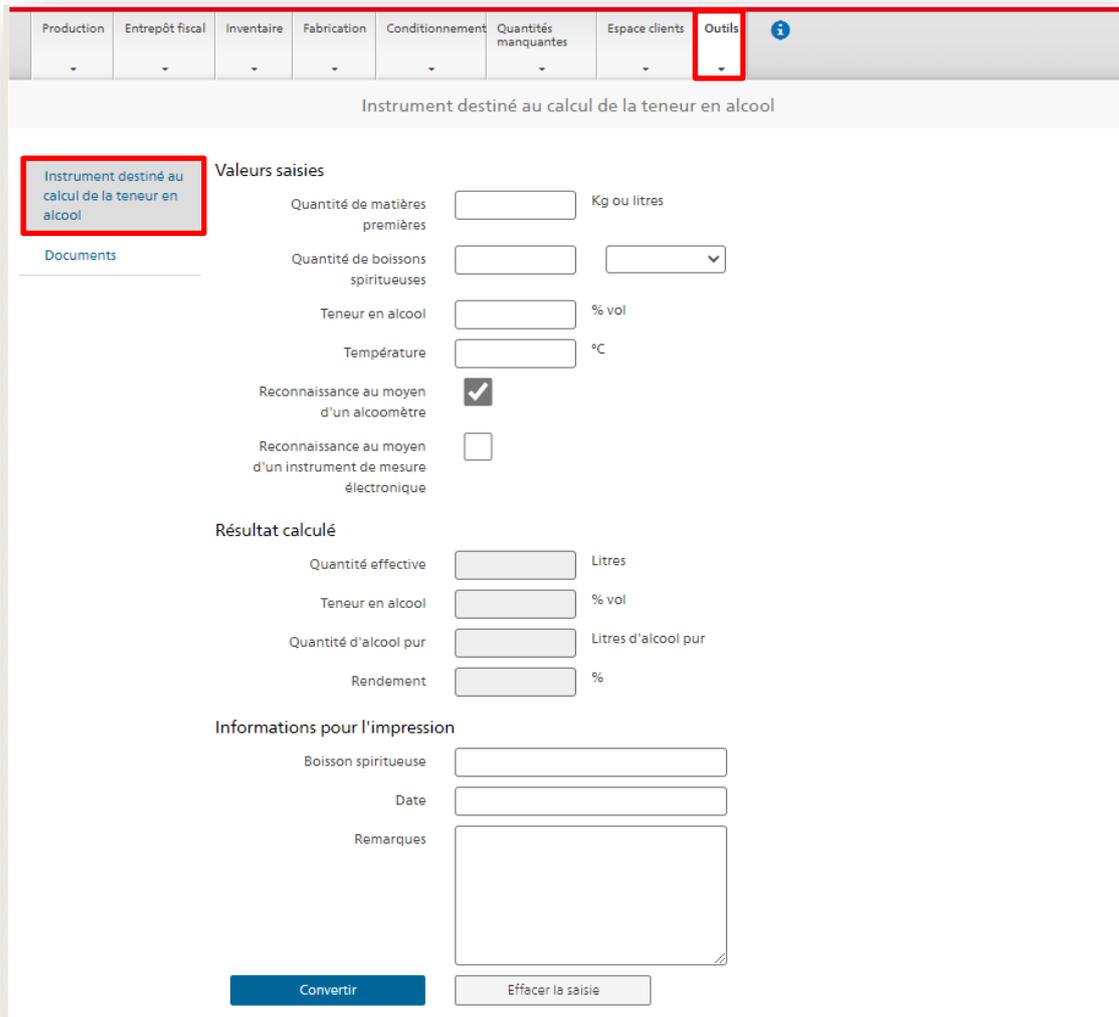
Pour ce qui est des quantités manquantes, le décompte est effectué chaque mois. Les pertes dues à l'entreposage sont quant à elles comptabilisées le mois suivant la fin de l'exercice comptable.

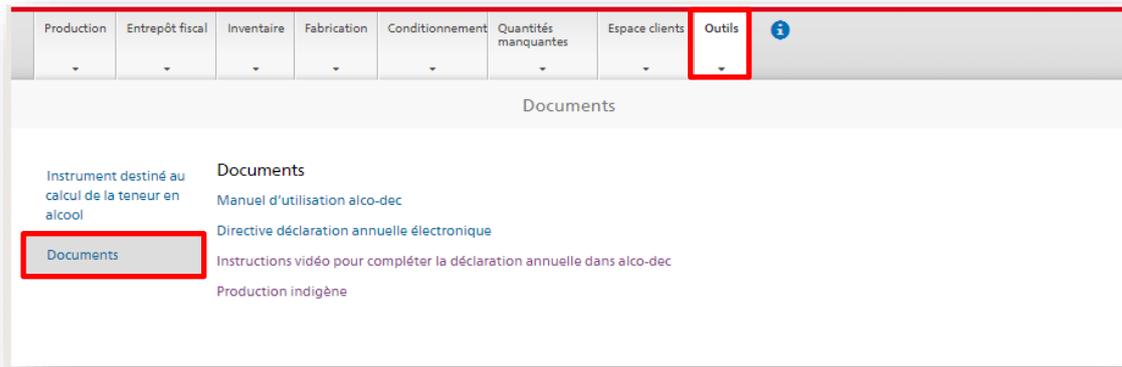
Il est possible d'imprimer les extraits mensuels en cliquant sur le bouton «PDF».

## 4.9 Outils



L'onglet «Outils» permet d'accéder à l'instrument destiné au calcul de la teneur en alcool et à divers documents.

The screenshot shows the 'Outils' interface. At the top, the navigation menu is visible with 'Outils' highlighted. Below the menu, the title 'Instrument destiné au calcul de la teneur en alcool' is centered. On the left, there is a sidebar with a red box around the text 'Instrument destiné au calcul de la teneur en alcool' and a link for 'Documents'. The main area is divided into three sections: 'Valeurs saisies', 'Résultat calculé', and 'Informations pour l'impression'.  
**Valeurs saisies**  
Quantité de matières premières: [input] Kg ou litres  
Quantité de boissons spiritueuses: [input] [dropdown]  
Teneur en alcool: [input] % vol  
Température: [input] °C  
Reconnaissance au moyen d'un alcoomètre:   
Reconnaissance au moyen d'un instrument de mesure électronique:   
**Résultat calculé**  
Quantité effective: [input] Litres  
Teneur en alcool: [input] % vol  
Quantité d'alcool pur: [input] Litres d'alcool pur  
Rendement: [input] %  
**Informations pour l'impression**  
Boisson spiritueuse: [input]  
Date: [input]  
Remarques: [text area]  
At the bottom, there are two buttons: 'Convertir' (blue) and 'Effacer la saisie' (grey).



### 5 Procédure de secours

La procédure de secours est appliquée lorsqu'un problème technique empêche le fonctionnement d'alco-dec. En principe, il importe peu de savoir qui est responsable du problème.

Les instructions figurent dans la directive «[Procédure de secours alco-dec](#)».